

GROUPE PARLEMENTAIRE DU PARTI SOCIALISTE
EUROPÉEN

PARLEMENT EUROPÉEN



SEMINAIRE DU GROUPE PSE

L'AVENIR du PACTE de STABILITÉ et de CROISSANCE

*LA STRATÉGIE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT POUR
PLUS DE CROISSANCE ET D'EMPLOI*

Bilan politique



12 Décembre 2002

PROGRAMME

1^{ère} demi-journée • 12/12/02, de 10 heures à 12 heures 30

Présidence ➔ Robert GOEBBELS, Député européen, Membre de la Commission Économique et Monétaire, Vice-Président du Groupe PSE pour les affaires économiques, les affaires sociales et l'emploi

Introduction: "Une approche pro-active pour plus d'investissements en Europe"

ORATEUR

▸ M. QUINN, Ancien Ministre des Finances d'Irlande, Dublin, Irlande

Panel ➔ MEMBRES

- M. ROTH, Vice-Président de la BEI, Luxembourg
- M. SCHUBERT, Ancien Directeur général de la DG Economie et Finances, Commission européenne, Bruxelles, Belgique
- M. HORN, Chef du Département Macro-analyse et prévisions de "l'Institut allemand de recherches économiques", Berlin, Allemagne
- M. SOUSA, Think tank "Notre Europe", Paris, France

Débat

2^{ème} demi-journée • 12/12/02, de 15 heures à 18 heures 30

Présidence ➔ Bruno TRENTIN, Député européen, Membre de la Commission Économique et Monétaire

Introduction: "De nouveaux instruments pour garantir la croissance la stabilité et la cohésion"

ORATEUR

▸ M. CHRISTODOULAKIS, Ministre grec de l'Économie et des finances, Grèce

Panel ➔ MEMBRES

- M. GABAGLIO, Secrétaire Général de la CES, Bruxelles, Belgique
- M. KOTZ, Economiste à la Banque Nationale d'Allemagne, Francfort, Allemagne
- M. VACIAGO, Economiste à l'Université Catholique de Milan, Italie

Débat

Conclusions: "Stratégie européenne d'investissements pour plus de croissance et d'emploi"

Présidence ➔ Robert GOEBBELS, Député européen, Membre de la Commission économique et monétaire, Vice-Président du Groupe PSE pour les affaires économiques, les affaires sociales et l'emploi

Stabilité et croissance - avant-propos politique

Au début des années 90, le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) a été instauré dans le but d'astreindre les membres de la zone euro à une plus grande rigueur budgétaire. L'objectif premier du pacte, à savoir la réduction de la dette publique et la prévention d'un déficit budgétaire permanent, doit être poursuivi. Personne, et aucun État membre, ne peut se permettre de vivre de manière durable au-dessus de ses moyens. Quiconque contracte trop de dettes réduit clairement sa marge de manœuvre. Voilà pourquoi les socialistes et les sociaux-démocrates doivent soutenir la stabilité et lutter contre l'inflation. S'assimilant à une perte de pouvoir d'achat, l'inflation affecte avant tout les personnes à bas revenus, à l'égard desquelles les socialistes se sentent prioritairement redevables.

C'est la raison pour laquelle les socialistes défendent un État fort jouant un rôle de régulateur et de stimulateur de l'économie. C'est surtout en période de récession économique ou de dépression latente que l'État est tenu de se préoccuper de la croissance. Le PSC étant toutefois muet en matière de politique de croissance, il doit être complété par un volet "croissance".

À cet égard, un assouplissement du pacte serait souhaitable. Il convient de déplorer le fait que le PSC confine tous les États membres dans un même cadre, ce indépendamment de leur développement ou de leur situation. L'adage " One size fits all " (une même mesure convient à tous) ne correspond pas à la réalité. Les États dont l'endettement représente 60% de leur PIB disposent d'une plus grande marge de manœuvre que les États dont l'endettement dépasse les 100% du PIB. Un déficit public temporaire peut également se concevoir s'il permet de réaliser des investissements productifs et de stimuler l'économie en période de récession. Les États-Unis et la Grande-Bretagne privilégient actuellement cette approche. Il convient toutefois de parvenir à un équilibre budgétaire à moyen terme.

L'Union se complique toutefois la tâche avec ses propositions visant à accroître la croissance. Le budget de l'Union ne stimule que faiblement la croissance puisqu'il n'équivaut qu'à 1% du produit intérieur européen. Il serait nécessaire de mettre en place des initiatives favorisant des dépenses en matière d'infrastructures dans l'Union, notamment dans la perspective de l'élargissement à venir. Il est grand temps de reconsidérer la proposition faite par Jacques Delors au début des années 90 et de mettre en œuvre, par le biais d'emprunts européens contractés auprès de la Banque européenne d'investissement, les réseaux transeuropéens manquants. Pour financer cette politique d'infrastructure européenne, il faudrait évaluer dans quelle mesure on pourrait faire appel aux bénéfices du système de la Banque centrale européenne.

Si la politique de stabilité demeure une nécessité, elle n'est pas une fin en soi. Pour schématiser, on peut dire qu'un État, à l'instar du Portugal de Salazar d'autrefois, peut afficher une stabilité budgétaire quasiment parfaite et un endettement limité tout en s'appauvrissant. On ne peut poursuivre l'objectif d'une stabilité sans croissance. Seule la croissance garantit à moyen terme une situation stable.

Robert Goebbels
Vice-Président du Groupe PSE au Parlement européen

Introduction

Outre les dispositions des Traités relatives à l'Union économique et monétaire (UEM), le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) constitue le principal instrument du concept de politique économique de l'Union européenne. Trois ans et demi seulement après l'introduction de l'euro, le pacte se trouve néanmoins dans l'œil du cyclone. En Allemagne, en France, en Italie et au Portugal, le déficit public global dépasse le plafond des 3% du PIB. La zone euro est également confrontée à sa première baisse conjoncturelle d'envergure. Les critiques et les réticences exprimées vis-à-vis des règles du PSC, ressenties comme trop restrictives et monolithiques, se font plus fortes. Les exigences vont d'un assouplissement du cadre d'action à une suppression du pacte, en passant par sa réforme. Le PSC a été créé pour poser les fondements de la solidarité financière et de la confiance économique entre les États de la zone euro. Il s'est en grand partie assimilé à un cadre de consolidation budgétaire. Le fait que le pacte soit déjà remis en question démontre à quel point les États membres sont aujourd'hui réticents à accepter des formes contraignantes de coordination des politiques économiques et financières en vue de parvenir à une croissance durable de l'économie, à un accroissement de l'emploi et à une cohésion sociale dans l'Union.

Dans ce contexte, le Groupe du PSE a organisé un séminaire d'une journée intitulé "L'avenir du pacte de stabilité et de croissance. Une stratégie européenne d'investissement pour plus de croissance et d'emploi". Le séminaire a réuni plusieurs représentants des institutions européennes, des économistes de banques nationales et des professeurs universitaires de divers réseaux européens dans le domaine économique et monétaire. Parmi les intervenants et les participants aux débats figuraient le commissaire aux affaires économiques et monétaires *Pedro SOLBES*, la commissaire à l'emploi et aux affaires sociales *Anna DIAMANTOPOULOU*, l'ancien ministre des finances irlandais *Ruairi QUINN*, le Vice-Président de la Banque européenne d'investissements (BEI) *Wolfgang ROTH*, l'ancien directeur de la DG Affaires économiques et financières de la Commission européenne *Ludwig SCHUBERT*, ainsi que le Secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats (CES) *Emilio GABAGLIO*. Le vice-président du PSE et le coordinateur du PSE à la commission économique et financière du Parlement européen, le député européen *Robert GOEBBELS*, ont présidé et synthétisé les discussions du séminaire et ont tiré plusieurs conclusions politiques. Comme nous le verrons dans la présente synthèse du séminaire, il devrait être possible d'adopter une approche proactive propice à l'accroissement des investissements en Europe, une méthode positive permettant de mettre en œuvre des outils d'action flexibles pour garantir une croissance durable, une stabilité financière et une cohésion sociale dans le cadre du PSC.

L'idée d'origine: un PACTE DE STABILITÉ et de CROISSANCE dans le cadre de l'Union économique et monétaire

Ruairi QUINN l'a affirmé pour introduire son propos: la controverse actuelle autour du PSC n'est certainement pas neuve. Proposé et imposé par l'ancien ministre allemand des finances Theo Waigel, le PSC a été contesté dès le départ. Ses détracteurs l'ont comparé à une camisole de force. Considéré comme trop monolithique dans son objectif de consolidation budgétaire, le pacte ne laisserait aucune marge de manœuvre pour une politique de croissance et d'emploi. Les partisans du PSC avancent au contraire que le recul de l'endettement public contribuerait à lutter contre la faiblesse de la croissance européenne. Un endettement élevé pèserait sur les marchés de capitaux et soumettrait l'investissement privé à des intérêts plus élevés. La politique financière ne contribuerait pas à la croissance économique en affichant un déficit public élevé, mais bien en supprimant les impôts, les dépenses et les transferts qui entravent les performances économiques. À moyen terme, un budget en équilibre permettrait la mise en œuvre d'une politique financière favorable à la conjoncture.



"L'impératif politique du PSC réside dans la nécessité de rassurer les citoyens allemands sur le fait que la culture de "valeur sûre" du deutsche mark agirait sur les performances de l'euro": telle est la formule de Ruairi QUINN pour résumer le point de départ historique du PSC. "Dès qu'il est devenu évident que l'adhésion à l'UEM s'étendrait au-delà du noyau de pays sous la zone d'influence du deutsche mark, l'imposition de restrictions aux finances des gouvernements est devenue une nécessité politique".

Le PSC joue un rôle central dans le processus politique des pays de la zone euro. Contrairement aux zones des devises nationales, l'Union économique et monétaire n'est régie par aucune autorité politique compétente en matière économique. Cette compétence relève toujours des États membres et répond uniquement à "l'intérêt général". Les États membres sont toujours soucieux de préserver leurs pouvoirs de décision nationaux et leur marge de manœuvre. La coordination

1. Ruairi QUINN est un ancien Président du parti travailliste irlandais. Dans ses fonctions de Ministre des finances de 1994 à 1997 et de Président du Conseil ECOFIN au cours de la présidence irlandaise de l'Union européenne, il a joué un rôle de premier plan dans les négociations relatives au PSC.

de la politique économique s'appuie sur les principes définis par le Conseil européen. Si un État membre ne se conforme pas à ces principes, aucun recours - mis à part une certaine pression exercée par ses pairs (peer pressure) - n'est toutefois engagé contre ce dernier.

Il en va autrement pour la politique financière européenne, qui prévoit un régime de surveillance multilatérale assorti de sanctions éventuelles. D'après Ruairi QUINN, ce privilège s'explique: "Lors des négociations initiales sur les détails techniques du PSC, l'objectif a consisté à trouver un équilibre entre deux principes importants: dans toute économie, il importe que la politique fiscale et la politique monétaire ne se chevauchent pas. Dans le cadre de l'UEM, il existait un risque évident, avec une Banque centrale européenne (BCE) indépendante uniquement chargée de maintenir la stabilité des prix, que l'incapacité à coordonner efficacement les politiques fiscales des États membres n'engendre une hausse des taux d'intérêt et une baisse de la croissance. Les États membres doivent donc soutenir, par le biais de leurs politiques budgétaires, l'orientation de la BCE en matière de stabilité. Cela doit permettre ainsi d'éviter des situations conflictuelles, par lesquelles la BCE serait tenue, en vertu de ses missions, de combattre les risques pour la stabilité engendrés par des déficits publics excessifs en engageant une politique monétaire restrictive. Dans un même temps, il importe de maintenir un certain niveau d'autonomie fiscale des États membres, tant pour des raisons politiques qu'économiques. Lors de l'élaboration du PSC et de sa mise en œuvre ultérieure, les membres du Conseil ECOFIN (Conseil des ministres des affaires économiques et des finances) ont veillé à préserver ces principes en conséquence". Les intervenants étaient tous d'accord sur le fait que le PSC n'avait pas de fondement scientifique mais était davantage le fruit d'un compromis politique.

Le critère des 3% de déficit a été introduit afin de pouvoir évaluer les chiffres d'un déficit excessif et recourir à des règles de surveillance budgétaire. L'objectif de ce critère est censé inviter les États membres à disposer de budgets "proches de l'équilibre ou excédentaires"². Les programmes actualisés de stabilité des États membres doivent être présentés au plus tard au début du mois de décembre de chaque année. Couplés aux prévisions de la Commission de l'automne, ces programmes servent de base d'évaluation des dernières évolutions budgétaires observées dans les États membres et dans l'Union. Depuis l'introduction de l'euro, tous sont affectés par les conséquences d'une politique budgétaire peu rigoureuse - une hausse des intérêts et une perte de confiance sur le plan monétaire -, en particulier dans les grands pays de la zone euro. À cet égard, le PSC constitue une garantie réciproque par laquelle les États de la zone euro combattent eux-mêmes leurs problèmes budgétaires sans tenter de les reporter sur la Communauté. En matière de consolidation budgétaire, ce sont surtout les petits et moyens États membres de l'Union qui ont affiché de bons résultats. En effet, au cours de 1999 et 2000, deux années de conjoncture favorable, la plupart étaient en équilibre budgétaire ou ont affiché un excédent.

Lorsque la Commission conclut qu'un État membre affiche un déficit excessif, elle informe le Conseil ECOFIN et émet une recommandation de consolidation budgétaire. La décision finale sur l'existence ou non d'un déficit excessif appartient au Conseil ECOFIN, qui procède à un vote à la majorité qualifiée. La procédure peut être suspendue à titre provisoire si des mesures d'ajustement adéquates sont prises. Par contre, si l'État membre ne se conforme pas à la recommandation, le Conseil est habilité à prononcer une sanction sous la forme d'un versement sans intérêt. Le montant de ce versement est fonction du nombre de points de pourcentage excédant la marge de déficit des 3% du PIB. Si le déficit en question n'est pas comblé deux ans après le prononcé de la sanction, le Conseil est habilité à muer ce versement en amende. Grâce à l'actualisation annuelle et à la surveillance en cours des programmes de stabilité des États membres, l'État membre concerné ne peut toutefois être confronté subitement à un déficit excessif ou même à une sanction.

2. Les exigences du Traité instituant la CE ont été complétées par le PSC, qui est constitué de deux Règlements 1466/97 et 1467/97 du Conseil et d'engagements politiques solennels inscrits dans une Résolution du Conseil européen d'Amsterdam, JO L 209 du 2.08.97 et JO C 236 du 2.08.99.

Les INITIATIVES ACTUELLES de la Commission européenne

En janvier 2002, la Commission européenne a recommandé pour la première fois au Conseil ECOFIN de mettre en œuvre le système d'alerte rapide à l'encontre de deux États membres, à savoir l'Allemagne et le Portugal. Afin d'éviter la "lettre d'avertissement" de Bruxelles, le gouvernement allemand s'est notamment contraint à respecter le seuil des 3% de déficit et à prendre les mesures nécessaires pour parvenir, d'ici à 2004, à l'objectif d'un budget proche de l'équilibre. Lors de sa réunion du 12 février 2002, le Conseil ECOFIN a pris connaissance de ces intentions et a renoncé à engager une procédure d'alerte rapide à l'encontre de l'Allemagne. Le Portugal a fait l'objet de la même décision.

En novembre 2002, la Commission prévoyait pour l'Allemagne un déficit public de 3,8% du PIB pour 2002 et de 3,1% pour 2003. Le 21 janvier 2003, le Conseil a décrété que l'Allemagne dépassait le plafond autorisé relatif au déficit public et a lancé la procédure concernant les déficits excessifs, conformément à l'article 104 du traité instituant la CE. De même, les prévisions pour la France étaient serrées: une hausse à 2,8% du PIB pour 2002 et à 2,9% pour 2003. Ces chiffres ont incité le Conseil à engager le 21 janvier 2003 la procédure d'alerte rapide à l'encontre de la France. Quant au déficit public du Portugal en 2001, il atteignait 4,1% du PIB. Bien que le déficit soit finalement retombé à 2,5% du PIB pour 2002, la Commission a décidé, à la fin 2002, d'engager la procédure d'alerte rapide à l'encontre du Portugal afin qu'il maintienne son déficit public sous les 3% en 2003. Enfin, la dette publique de l'Italie en 2002 a dépassé les 100% de son PNB. La situation budgétaire de pas moins de quatre grands États membres s'est donc aggravée en l'espace de quelques mois, tandis que la controverse autour de l'assouplissement du PSC a exacerbé la question des ajustements permanents relatifs aux déficits publics actuels et prévisionnels.



Ce qui a déjà eu lieu, c'est l'assouplissement des échéances portant sur un équilibre budgétaire à moyen terme. D'après les "grandes orientations des politiques économiques de 1999" datant du 12 juillet 1999, les États membres devaient s'efforcer de parvenir à un quasi-équilibre budgétaire pour 2002. Cet objectif n'ayant pas encore été atteint à cette période, le Conseil européen a recommandé, dans ses "grandes orientations des politiques économiques pour 2002" datant du 21 juin 2002, de garantir un équilibre budgétaire d'ici 2004³. Entre-temps, cette date-cible a été reportée - suite à une initiative de la Commission

3. *Grandes orientations des politiques économiques de 1999 et 2002:*
<http://europa.eu.int/comm/economy-finance/publications/european-economy/1999/ee-gopeannex1999-en.pdf> and
<http://europa.eu.int/comm/economy-finance/publications/european-economy/2002/ee402en.pdf>

4. *Communication du Commissaire SOLBES en accord avec le Président PRODI: Défis budgétaires dans la zone euro, SEC (2002) 1009/6, le 25 septembre 2002.*

européenne en date du 25 septembre 2002 – de manière plus ou moins officielle à 2006⁴. Compte tenu des budgets serrés des quatre États membres problématiques, la Commission a proposé, au cours d'une réunion informelle de l'eurogroupe au début du mois d'octobre 2002, que ces quatre pays réduisent leurs déficits corrigés des variations conjoncturelles d'au moins 0,5% du PIB de 2003 à 2006. La reconnaissance concomitante du report de l'objectif d'équilibre budgétaire de 2004 à 2006 a néanmoins rencontré une résistance inouïe des États de la zone euro qui ont déjà consolidé leurs budgets.

La proposition de réduire, sur une base annuelle, le déficit structurel corrigé des variations conjoncturelles d'un pourcentage déterminé introduit un instrument d'évaluation jugé positif par tous les participants au séminaire. Outre l'objectif du PSC, cet instrument appelle à un équilibre budgétaire à moyen terme, c'est-à-dire en conjoncture normale, de manière à ce que le budget puisse avoir des effets anticycliques dans le cadre conjoncturel. La Commission européenne travaille à une méthode de calcul unique du déficit structurel qui devrait également permettre d'évaluer notamment la durabilité de la consolidation budgétaire. Ce concept soulève par ailleurs un problème qui a surgi lors de l'application initiale du PSC. En principe, le PSC n'est applicable qu'à un déficit excessif déjà existant. Si le budget n'est pas suffisamment consolidé en période de relance économique – ce qui est bien le cas des États problématiques -, les pays concernés ne peuvent changer la donne que par le biais de mesures d'austérité en temps de récession, c'est-à-dire en menant une politique procyclique. Pour éviter ce scénario, il faut faire en sorte de consolider le budget lorsque la conjoncture est favorable. Dans ce cas, le PSC n'offre aucun outil efficace. Toutefois, si l'on fonde la surveillance budgétaire sur le déficit structurel, on peut non seulement déterminer si la zone tampon est suffisamment importante pour maintenir le déficit public nominal sous les 3% du PIB en période de récession, mais il est également possible de mieux contrôler le fait de savoir si les États membres poursuivent une politique anticyclique en cas de relance et dégagent les excédents correspondants. Le budget structurel corrigé des variations conjoncturelles devrait toujours être équilibré.

Les participants au séminaire étaient d'accord sur le fait que si le report à 2006 n'enfreint pas le PSC, il entame néanmoins la confiance placée dans les accords conclus ensemble. Il sera d'autant plus important d'écarter d'autres difficultés et aspects non contraignants lors de la réforme du PSC et de renforcer à l'unisson la coordination des politiques économiques et financières.

Le débat sur la coordination des politiques budgétaires au sein de l'UEM et la mise en œuvre du PSC "ne justifient en aucun cas une révision radicale de la réglementation de l'UE en matière budgétaire", a souligné le commissaire *Pedro SOLBES*⁵ au cours d'un déjeuner de travail du séminaire. Il ne partageait pas entièrement les critiques à l'encontre du pacte. Selon lui, "dans l'ensemble, le pacte fournit un cadre adéquat de gestion budgétaire prudente, en phase avec les intérêts économiques de chaque pays. Le respect des obligations en matière de rigueur budgétaire définies dans le Traité et le pacte est essentiel au bon fonctionnement de l'UEM, en particulier de la politique monétaire unique."

D'après *Pedro SOLBES*, l'aggravation de la situation budgétaire de ces dernières années ne peut qu'être attribuée partiellement à l'impact de la conjoncture économique. Dans le contexte actuel de croissance médiocre et d'aggravation de la situation budgétaire, la mise œuvre du PSC pose un certain nombre de difficultés, qui sont les suivantes:

- Les États membres s'impliquent de moins en moins sur le plan politique dans la mise en œuvre du pacte. Bien que la plupart des États membres continuent à adhérer aux

5. *Le Commissaire Pedro SOLBES est devenu membre de la Commission européenne en septembre 1999 pour prendre en charge les affaires économiques et financières.* <http://europa.eu.int/comm/commissioners/solbes/index-en.htm>

objectifs du pacte, dans certains pays le fossé se creuse entre les engagements définis en matière budgétaire et les mesures concrètes qui ont été prises pour réaliser les objectifs énoncés. Quelques États ont refusé de reconnaître l'impact de l'UEM sur la conduite de leur politique budgétaire nationale.

- Il s'est avéré difficile de définir des objectifs clairs et vérifiables qui prennent en compte les conditions économiques sous-jacentes. L'évaluation du respect des engagements pris en matière budgétaire devrait prendre en considération l'incidence de la conjoncture économique et d'autres effets transitoires. C'est un point essentiel qui permet d'éviter de poursuivre des politiques procycliques en période de croissance soutenue.
- Les procédures d'application du pacte se sont avérées inadéquates à des moments cruciaux. C'est principalement le cas pour le système d'alerte rapide, qui n'a pas été utilisé suffisamment tôt pour permettre aux pays concernés de prendre des mesures d'ajustement avant que leur budget flirte dangereusement avec les 3%.
- Une plus grande attention doit être accordée à la fiabilité et à la qualité. Si le cadre du pacte comporte des aspects permettant de mieux prendre en compte les différences de qualité et de fiabilité des méthodes de gestion des finances publiques, ce potentiel doit être exploité de manière plus systématique.

Pour surmonter les difficultés rencontrées dans l'application du pacte, la Commission a adopté le 27 novembre 2002 une communication qui définit des propositions visant à renforcer la coordination des politiques budgétaires au sein de l'UEM⁶. Cette communication ne propose ni de modifier ou simplifier les dispositions du Traité et les règles du pacte, ni d'intégrer de nouveaux mécanismes aux procédures de surveillance budgétaire. Approuvée par le Conseil européen de mars 2003, la communication présente cinq propositions définissant les orientations sur lesquelles pourraient s'appuyer la Commission et le Conseil lors de l'application du pacte. Ces cinq propositions sont les suivantes:

- La réduction de la dette publique: les pays dont le niveau élevé d'endettement dépasse de loin le seuil de 60% du PIB seraient invités à mettre en place des stratégies ambitieuses de réduction de la dette à long terme. L'incapacité à maintenir un "rythme satisfaisant" de réduction de la dette devrait aboutir à la mise en œuvre du critère d'endettement de la procédure concernant les déficits excessifs.
- Plus de souplesse pour les pays "vertueux"; les États membres dont le taux d'endettement est largement inférieur à la valeur de référence des 60% du PIB et le déficit du budget est inférieur à 3% du PIB pourraient bénéficier d'une marge de sécurité déterminée afin de mettre en œuvre des réformes structurelles conformes aux objectifs de Lisbonne. Une faible déviation temporaire de l'objectif de budget "proche de l'équilibre ou excédentaire" serait autorisée pour les réformes fiscales et les investissements publics dans les infrastructures ou les ressources humaines. La Commission devra toutefois s'assurer qu'une échéance "claire et réaliste" sera fixée pour le retour à l'équilibre budgétaire. Les États membres dont le niveau d'endettement est largement inférieur à 60% du PIB auront plus de temps pour instaurer cette marge, toutefois uniquement après que la Commission aura examiné rigoureusement l'encours de la dette publique, les engagements conditionnels (et les autres coûts liés au vieillissement des populations).
- Des objectifs adaptés à la conjoncture économique: la Commission souhaite que les États membres établissent eux-mêmes des perspectives réalistes de croissance économique

lorsqu'ils sont amenés à présenter leur programme de stabilité et de convergence. Les excédents budgétaires seront évalués en fonction des variations conjoncturelles.

- Réduction annuelle de l'endettement: les États membres dont les budgets n'ont pas atteint l'équilibre ou ne sont pas excédentaires devraient s'engager à réduire eux-mêmes chaque année leurs déficits (corrigés des variations conjoncturelles) à moins de 5% du PIB. Ce seuil sera plus élevé pour les pays dont les déficits ou l'endettement sont plus importants, même en période de croissance économique.
- Discipline en période de croissance: la Commission entend tirer profit des bienfaits de la croissance économique pour instaurer des marges qui seront suffisantes en période de récession économique. Elle estime que tout relâchement de la politique budgétaire en période de conjoncture favorable pourrait enclencher une réaction rapide, conformément aux instruments prévus dans le Traité.

Les participants au séminaire étaient persuadés que ces propositions pourraient renforcer le fondement économique du pacte tout en garantissant la prise de décisions plus fermes et plus cohérentes à l'échelle européenne et en réaffirmant l'engagement politique des États membres à appliquer le pacte. Cette question serait très importante pour l'objectif visant à restaurer la crédibilité économique de l'Union européenne, qui a été mise à rude épreuve ces derniers mois. Il n'empêche, il sera toujours crucial pour les chefs d'État ou de gouvernement qu'ils prennent les engagements politiques nécessaires à une hausse des investissements, et partant, à une croissance accrue en Europe.



6. COM (2002) 668 final, le 27 novembre 2002.
<http://europa.eu.int/comm/economy-finance/publications/sgp/com2002668-en.htm>



L'AVENIR du pacte de stabilité et de croissance et la stratégie de Lisbonne - la PAROLE à d'ÉMINENTS ÉCONOMISTES

Ancien directeur général adjoint de la Direction générale des Affaires économiques et financières, de la Commission européenne, *Ludwig SCHUBERT* a introduit la discussion par cette question d'ordre général: "Quelle politique économique ?" En dépit d'un consensus apparent en matière d'approche de politique économique la Communauté a, sous des aspects divers, d'importants problèmes de conception, de transparence et de mise en œuvre de la politique économique qui sont encore aggravés par des lacunes institutionnelles introduites par le traité de Maastricht. Le problème est manifeste au niveau des résultats de la politique économique: le succès réalisé dans l'achèvement de la stabilité des prix et de l'Union monétaire contraste avec l'insuffisance chronique des résultats de la Communauté en termes de croissance et d'emploi. Comment ces problèmes peuvent-ils être caractérisés?

Par ailleurs, *Ludwig SCHUBERT* a présenté plusieurs exemples à discuter:

- Le débat public et académique est insuffisant;
- La dialectique entre la "flexibilisation" et la saine gestion macro-économique est faussée;
- L'objectif du plein-emploi, souvent, n'est pas pris au sérieux;
- La question de savoir comment, dans le cadre de stabilité de l'UEM, l'interaction entre politiques monétaire, budgétaire et évolution salariale peut être rendue aussi favorable que possible à la croissance et l'emploi n'est presque pas abordé ou reste tabou;
- Les orientations de politique économique sont prises souvent de manière non transparente;
- Le principe de subsidiarité est appliqué de manière non symétrique, l'intérêt communautaire n'est pas pris en considération de manière suffisante;
- Du point de vue institutionnel et procédural, le traité de Maastricht constitue, en matière de politique économique, une régression par rapport à la situation antérieure résultant du Plan Werner.



Dans ce contexte, l'économiste *Hugo SOUSA*⁷ a souligné le fait que le PSC comporte des lacunes qui ont engendré des incohérences dans la gestion des politiques économiques dans la zone euro, mais que cela ne signifie pas pour autant que le pacte n'aurait aucune utilité. En effet, il est primordial de disposer de règles relatives à la coordination et à la surveillance mutuelle des politiques budgétaires au sein de l'UEM. En outre, plusieurs études font référence à la charge excessive qui sera imposée aux dépenses publiques à partir de 2015 en raison du vieillissement de la population, ce qui en fait une des questions majeures de l'avenir. Ces études prévoient, en raison du vieillissement de la population, une hausse de 4 à 8% des dépenses publiques, uniquement pour le financement des retraites. Il est donc crucial qu'au cours des années à venir, les États poursuivent des politiques fiscales et budgétaires saines, c'est-à-dire des politiques expansionnistes en période de récession et des politiques restrictives en période d'essor. Voilà pourquoi il est essentiel de parvenir à un équilibre budgétaire à moyen terme. De plus, un des objectifs du PSC consistait à éviter tout conflit de compétence entre les politiques monétaire et fiscale. Le pacte visait à

7. *Hugo SOUSA*, cellule de réflexion "Notre Europe", Paris, sous la Présidence de Jaques Delors: <http://www.notre-europe.asso.fr>

empêcher les États de produire des déficits budgétaires plus élevés que ce n'est souhaitable, ce qu'ils seraient tentés de faire dans une union monétaire dans la mesure où les effets résultant d'un tel déficit seraient répartis dans l'ensemble de l'union, ce qui diluerait les effets négatifs du déficit dans le pays concerné. Enfin, destiné à garantir un certain niveau de coordination des politiques économiques, le pacte constitue, avec les grandes orientations des politiques économiques, le principal outil de coordination des politiques économiques au sein de l'UEM.

Selon *Hugo SOUSA*, aucun doute ne devrait donc subsister aujourd'hui concernant la nécessité d'un équilibre budgétaire et, partant, d'une politique fiscale durable sur le long terme dans le cadre d'une union monétaire. Cependant, le pacte a toujours laissé aux États le loisir de choisir la stratégie leur permettant d'atteindre leur objectif d'équilibre budgétaire. Il n'a jamais opéré de distinction entre investissement et consommation et par ailleurs, il n'a jamais fait de différence entre de bonnes et de mauvaises dépenses. Une autre critique souvent adressée au pacte concerne son manque de souplesse en période de changement de cycle conjoncturel. En théorie, un pays peut donc être pénalisé s'il dépasse le plafond des 3%, qu'il n'ait pas réduit ses dépenses courantes ou qu'il ait été victime d'un climat économique hostile provoquant une réduction de ses recettes. On pourrait évidemment rétorquer que les États devraient effectuer les réductions de dépenses nécessaires en période d'essor économique afin de mieux se préparer à une récession éventuelle lors d'un changement de cycle économique. Il n'empêche que le PSC ne prend aucunement compte de cet argument dans la mesure où il ne comporte pas de règles contraignantes relatives à la conduite de politiques anticycliques. C'est la raison pour laquelle il convient de clarifier rapidement les mécanismes sous-jacents au pacte. En fait, la situation économique difficile à laquelle est actuellement confrontée l'Union européenne est l'occasion parfaite de poursuivre la réflexion sur cette question et de trouver une solution qui garantirait une meilleure coordination à court et long termes de la politique budgétaire conduite dans la zone euro. En effet, la version actuelle du PSC est liée à des objectifs de politique monétaire et néglige plusieurs aspects importants du volet "demande" de l'économie comme l'investissement. Un renforcement de la coordination des politiques d'emploi, de l'investissement dans la recherche et le développement et de la formation tout au long de la vie est indispensable si l'Union européenne entend réaliser les objectifs de Lisbonne. L'essentiel est que les déficits ne soient pas réduits aux dépens des investissements publics, même s'il convient d'en définir clairement les composantes.

Dans ce contexte, l'économiste *Giacomo VACIAGO*⁸ a ajouté ceci: lorsqu'un grand nombre de pays partagent le même problème, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de type coopératif (jeu à sommes positives). Pour garantir la prospérité de l'UEM, il ne suffit pas d'éviter les retombées négatives (coûts externes). Chaque pays devrait mettre en œuvre des politiques qui ont des effets positifs tant pour lui que pour les autres. À ce titre, *Giacomo VACIAGO* a rappelé le fait que le PSC a été renommé pacte "de stabilité et de croissance": il convient aujourd'hui de justifier la mention de croissance en instaurant les réformes qui s'imposent!

Enfin, *Gustav A. HORN*⁹ a tiré les conclusions de cette discussion en affirmant qu'une réforme fondamentale du PSC est nécessaire. De cette manière, a-t-il poursuivi, on devrait bénéficier de l'expérience du gouvernement américain dans le courant des années 80 et du début des années 90. Il convient avant tout de répondre à la question de savoir s'il est vraiment nécessaire d'imposer des restrictions à la zone euro. En d'autres termes, les déficits nationaux excessifs des États de l'UEM engendrent-ils des coûts externes? À vrai dire, l'argumentation précitée n'est pas des plus solides. Il existe bien des motifs valables, notamment le maintien d'une politique fiscale souple en cas de choc défavorable, en vue d'éviter des déficits excessifs et un endettement trop lourd. Ces motifs ne sont pas fondés sur des effets externes à l'encontre de l'UEM mais sur des intérêts

8. *Prof. Giacomo VACIAGO*, université catholique de Milan, service des affaires économiques et financières: <http://www.unicatt.it>

9. *Prof. Gustav A. HORN*, Institut allemand de recherche économique (DIW), service de macro-analyse et de prévisions: <http://www.diw.de>

purement nationaux et n'appelleraient aucune règle au niveau européen. Une réglementation de ce type ne pourrait avoir un effet positif que dans un seul cas de figure, à savoir en période de forte croissance. Contrairement à ce que laissent penser les dispositifs actuels, il ne conviendrait pas de contenir les déficits en cas de faible croissance. Ces déficits constituent davantage un problème lorsque l'économie tourne à plein régime. Dans ce cas, ils peuvent contribuer à une surchauffe et entraîner une inflation. Une politique de dépenses de cette nature pourrait également être à l'origine d'une défaillance des pouvoirs publics bien plus tard. Dans tous les cas, les déficits existants devraient être réduits sous l'impulsion d'une forte activité économique. Autre aspect très important qui est d'application aux États-Unis, les dépenses d'investissement devraient être exclues du calcul du déficit. L'investissement permet d'accroître le potentiel de production et d'augmenter le volume futur des recettes.

Par conséquent, a poursuivi *Gustav A.HORN*, aucun problème économique ne sera engendré par un déficit uniquement imputable à des dépenses publiques dans la mesure où ce dernier ne sera que provisoire. La seule difficulté réside dans la question de savoir quel type de dépense sera comptabilisé comme une dépense d'investissement. Dans tous les cas, il ne peut s'agir que d'une dépense garantissant une croissance future plus élevée. Plusieurs facteurs déterminent le temps qu'il faudra pour réaliser l'objectif relatif au déficit. Si la part des dépenses non cycliques est relativement faible, le temps nécessaire sera plus long, et vice-versa. Il s'agit de prendre cet aspect en compte lors de la répartition des différents types de dépenses dans les deux catégories. Le fait de savoir dans quelle catégorie un type de dépense donné (cyclique, non cyclique, dépense d'investissement) doit être versé peut être discuté. Pour prendre des décisions comparables au niveau européen, une équipe de conseillers universitaires attachée à la Commission européenne ou à Eurostat devrait être chargée de vérifier si tous les pays ont bien appliqué des critères identiques et raisonnables. Dans tous les cas, toute réforme du PSC doit être menée dans un cadre consensuel, et pas uniquement entre les gouvernements des États membres. Dans ce contexte, il est de la plus haute importance que la BCE approuve également la méthode révisée.

Un PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ – un instrument novateur de financement des investissements

Tous les participants au séminaire s'accordaient sur le fait de favoriser les investissements à même d'accroître la force de production de notre économie, notamment les investissements dans la formation et la recherche, mais aussi dans les infrastructures de communication. Il s'agit donc de garantir une exploitation efficace et, si possible, productive des capitaux afin de fournir des impulsions durables propices à une croissance économique. Dégageant l'essentiel du point de vue de la Banque européenne d'investissement (BEI), *Wolfgang ROTH*¹⁰ a affirmé que "si des priorités doivent être établies concernant la nature des investissements, il convient d'investir plus dans l'ensemble, que ce soit dans le secteur privé ou public".

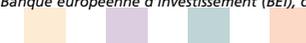
Les participants au séminaire étaient toutefois bien d'accord sur un autre point: les mesures macroéconomiques d'incitation à l'investissement ne sont viables et efficaces que dans un cadre limité. Pour parvenir à terme à une croissance plus élevée, on ne peut donc se passer de réformes microéconomiques prévoyant une augmentation des investissements. À cet égard, le credo de la BEI réside dans un partenariat public-privé en matière d'investissements dans les infrastructures.

Il pourrait être fait appel à ce type de partenariat lorsque les pouvoirs publics se voient contraints, non pas de privatiser un service public donné, mais bien de céder la planification, la construction, l'exploitation courante et la maintenance de l'infrastructure au secteur privé et de confier le financement des investissements aux banques. Dans ce cadre, les pouvoirs publics financent les opérateurs privés en charge de la planification, de la construction, de l'exploitation et du financement pour l'utilisation des infrastructures concernées. Cette formule est possible et est déjà partiellement appliquée à l'exploitation des bâtiments scolaires, des hôpitaux, des prisons, des tunnels du réseau routier, des ponts, des autoroutes, des aéroports et des réseaux ferroviaires. Les pouvoirs publics peuvent financer ces frais d'exploitation par des recettes fiscales ou par les contributions des utilisateurs individuels de ces infrastructures.

Wolfgang ROTH a souligné le fait que le développement de nouvelles sources de financement n'était pas l'objectif poursuivi des modèles de partenariat public-privé. L'objectif consiste plutôt à réduire les coûts de planification, de construction et d'exploitation des infrastructures et du financement des investissements y afférents. L'expérience de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de l'Espagne et du Portugal démontre qu'il est possible de réaliser des économies de l'ordre de 10 à 20%, comparé aux coûts inhérents aux infrastructures construites et exploitées par des opérateurs publics. La BEI peut d'ailleurs confirmer ces expériences, elle qui a cofinancé jusqu'à présent dans l'Union 40 projets de partenariat public-privé pour un montant total de 8 milliards d'euros.

Le recours aux modèles de partenariat public-privé permet inmanquablement de mieux évaluer les projets d'investissement et de faire le tri parmi les options disponibles. En effet, ces modèles veillent à déterminer les frais d'investissement, d'exploitation et de maintenance d'un projet tout au long de sa durée de vie. Les dépenses publiques et les dispositions des États membres ne requièrent pas nécessairement un tel inventaire détaillé des coûts d'un projet d'infrastructure. Ainsi, il est possible d'engager des capitaux de manière efficace et transparente.

10. *Wolfgang ROTH*, Vice-Président de la Banque européenne d'investissement (BEI), dont le siège est établi à Luxembourg: <http://www.eib.org>.



Un pacte plus vaste et plus réaliste – la position de la CES

Suite à l'annonce de prévisions encore plus déprimantes en matière économique et d'emploi pour 2003, la CES¹¹ a demandé au Conseil européen du printemps 2003 de faire face à la situation économique critique qui se profile et de donner un signal pour le lancement de la réforme du PSC.

Pour affronter les nombreux défis des prochaines années (élargissement, vieillissement de la population, exclusion, restructurations et compétitivité), il est crucial que l'économie européenne se redresse le plus rapidement possible. Il est donc très important de prendre des initiatives, tant à moyen qu'à court terme, dans le domaine des investissements et des réformes structurelles.

L'expérience de l'Union européenne montre que si les consommateurs et les entrepreneurs manifestent un manque de confiance dans l'économie, le potentiel existant - sans parler du nouveau - ne sera pas exploité. Si l'Union européenne s'appuie traditionnellement sur la demande extérieure pour stimuler la relance, les difficultés également rencontrées par les États-Unis et le reste de l'économie mondiale font qu'elle ne peut plus et ne doit plus dépendre de cette demande.

C'est pourquoi la CES pense qu'à l'avenir, l'Union européenne devra s'appuyer sur ses propres efforts. Pris ensemble, les États membres disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour soutenir le niveau de la demande. Cette marge doit être pleinement exploitée. Le PSC doit à présent être interprété intelligemment, et les propositions de la Commission européenne de novembre 2002 posent des fondements qui vont dans ce sens. Le poids des responsabilités de la politique budgétaire, laquelle consiste à soutenir la reprise et à préserver la stratégie de Lisbonne, sera allégé si la BCE ne réduit pas prochainement ses taux d'intérêt. Si ce n'est pas le cas, et à la lumière des nombreux enjeux existants, les autorités budgétaires devront agir seules et de manière cohérente et conséquente.

La CES pense toutefois qu'outre le recours à ces approches *ad hoc*, il est nécessaire de régler directement le problème de "déficit de la gouvernance économique". Une économie européenne intégrée nécessite une gestion très pointue tant sur les aspects économiques que monétaires. La CES salue dans ce contexte les efforts déployés par la Commission pour engager un véritable débat sur la coordination économique en cours. D'après la CES, l'Union européenne et la zone euro doivent disposer d'un "instrument" réformé portant sur la coordination à court terme ou la coordination conjoncturelle, les GOPE constituant à présent l'outil de politique économique et structurelle à moyen terme.

Malheureusement, et en dépit de sa dénomination, le PSC s'est jusqu'à présent davantage assimilé à un mécanisme de stabilité (plutôt rigide) qu'à un pacte de stabilité et de croissance. C'est ce qui explique pourquoi la CES s'est toujours montrée critique envers le pacte et à présent, ses résultats se retournent contre lui. Étant un fervent défenseur de la nécessité de mettre au point des mécanismes de coordination positive, le Conseil européen devrait former un nouveau consensus en faveur d'un pacte plus vaste et plus réaliste. Ce nouveau pacte pourrait intégrer la "règle d'or" excluant les dépenses d'investissement du calcul du déficit et accorderait en tous les cas une plus grande attention à l'endettement qu'au déficit. L'action des pouvoirs publics doit à présent s'atteler à favoriser l'investissement, tant privé que public, dans les infrastructures sociales, environnementales et économiques, conformément à la stratégie de Lisbonne.

11. Confédération européenne des syndicats (CES), fondée en 1973 pour opposer un contrepoids syndical aux forces économiques de l'intégration européenne. À l'heure actuelle, la CES compte parmi ses membres 78 confédérations syndicales nationales issues de 34 pays européens, ainsi que 11 fédérations de l'industrie européenne, ce qui porte le nombre total de ses affiliés à 60 millions: <http://www.etuc.org>



Wolfgang ROTH résume le concept de partenariat public-privé comme suit: "le capital d'épargne privé est directement affecté (sans passer par les budgets des pouvoirs publics) au financement des infrastructures, tandis que le modèle de gestion du secteur privé est appliqué à la planification, à la construction et à l'exploitation des infrastructures". Ce concept permet d'alléger les dépenses d'infrastructure et fait ainsi plus de place pour un accroissement des investissements privés et publics. Dans ce contexte, la BEI se considère comme un partenaire important en vue d'imposer les modèles de partenariat privé-public dans tous les États membres et de contribuer ainsi à une augmentation des investissements en Europe et à un recours plus souple au PSC.



Conclusions POLITIQUES et propositions de RÉFORMES

L'importante récession de notre économie sape la confiance des entreprises européennes et de nos citoyens et exige que des efforts plus appuyés et plus efficaces encore soient déployés pour garantir une mise en œuvre plus intelligente et plus souple du PSC. Il convient néanmoins de préserver l'objectif de stabilité du pacte. Les règles doivent rester applicables et claires, tandis que le critère des 3% de déficit du PIB en matière de déficit excessif doit être préservé. Ce critère constitue le seul moyen de tirer la sonnette d'alarme si les recommandations antérieures et la pression des pairs ont été vaines.

Il est toutefois urgent de favoriser l'investissement des secteurs privé et public. Il serait fort souhaitable de créer, conformément à l'objectif de stabilité, des partenariats privé-public dans des domaines comme l'éducation et la formation, la formation tout au long de la vie, la recherche, la production respectueuse de l'environnement, les technologies de l'information et de pointe, les télécommunications et les réseaux énergétiques et de transport. Par ailleurs, il conviendrait de mettre particulièrement l'accent sur les dépenses publiques d'investissement et de possibles synergies entre divers projets nationaux et européens d'investissements privés et publics, ainsi que sur les moyens de stimuler une politique d'investissement commune dans l'Union européenne.

Quoi qu'il en soit, pour pouvoir exploiter le PSC en sa qualité d'instrument pour une croissance accrue et stable et plus d'emplois, il faut des réformes. La Commission a déjà pris une mesure importante en autorisant la prise en compte du déficit structurel en lieu et place du déficit nominal. La réforme du PSC devrait toutefois comporter d'autres variables, comme une meilleure définition des dépenses publiques, à savoir une distinction entre dépenses d'investissement, dépenses et recettes courantes, les objectifs à atteindre à court et long termes, les niveaux d'endettement national, le recours à des politiques anticycliques et l'existence de règles contraignantes claires relatives à une politique de croissance supervisée par une Commission européenne plus active. Par ailleurs, le pacte devrait faire office de mécanisme de coordination active des politiques économiques et être en phase avec les objectifs de Lisbonne.

Compte tenu du paradoxe qui veut que les États membres définissent déjà leurs programmes nationaux de stabilité avant la mise en place d'un processus global de coordination européenne des politiques économiques, il serait très important d'apporter, dans le droit fil du processus d'intégration en matière économique et d'emploi, plus de cohérence et de logique au PSC en inscrivant les programmes nationaux de stabilité dans le cadre du processus de coordination européenne des politiques économiques.

En outre, il faudrait évaluer le critère du déficit en fonction de ses composantes structurelles et d'investissement, tandis qu'il conviendrait d'appliquer la "règle d'or" liée aux investissements (c'est-à-dire qu'on distingue les dépenses courantes des dépenses en capital). Les investissements publics contribuant à accroître la capacité de croissance de l'économie, une partie des coûts peut être échelonnée sur une plus longue période par un financement du déficit qui n'affectera aucunement la pérennité des finances publiques. Avec une approche pluriannuelle de budgétisation des besoins en capitaux, il n'y a aucune raison pour que la Commission européenne ne prenne pas en compte, dans son rôle de suivi du PSC, le montant de cet investissement en capital. Cette prise en compte pourrait contribuer

à un pacte orienté vers la croissance et l'investissement et à en faire un mécanisme plus efficace de coordination des politiques économiques ainsi qu'un outil en phase avec la stratégie de Lisbonne. En effet, il est très important que le PSC soutienne la réalisation des objectifs de Lisbonne, plutôt que d'être un obstacle.

Enfin, il convient de prendre en considération la proposition visant à conférer davantage de pouvoir à la Commission européenne, c'est-à-dire en instaurant un système d'alerte rapide. Il serait toutefois plus efficace d'inverser le mécanisme actuel. Ainsi, au lieu de faire approuver la recommandation de la Commission par un vote à la majorité qualifiée (VMQ) du Conseil ECOFIN, la recommandation de la Commission entrerait automatiquement en vigueur si le Conseil ne la rejetait pas (également par un VMQ). Cette proposition de renforcer la position de la Commission dans la coordination des politiques économiques et la surveillance multilatérale des budgets s'aligne sur la logique institutionnelle du traité instituant la CE et constitue un préalable à une coordination souhaitable et proactive des politiques économiques et financières dans l'Union européenne.

Outre les conclusions politiques déjà mentionnées ci-dessus, d'autres suggestions en vue d'une réforme du PSC ont été avancées au cours du séminaire, notamment:

- définir des contraintes applicables en période de forte croissance économique
- introduire, pour les prévisions de croissance et les activités de soutien de la croissance, des indicateurs des niveaux de productivité, des dynamiques d'investissement, de la reconstitution des stocks, et de l'évolution de la demande et de la consommation
- instaurer une méthode transparente d'évaluation de la qualité des positions budgétaires et leur contribution à la croissance et à l'investissement
- autoriser la progression des dépenses non cycliques à un niveau inférieur au PIB nominal
- laisser agir les effets cycliques
- travailler à un compromis entre objectifs à court et long termes qui inviterait les États européens à parvenir à l'équilibre budgétaire à moyen terme, mais se concentrerait à long terme davantage sur le niveau d'endettement
- édicter des règles claires et contraignantes (y compris des sanctions) qui régissent le niveau de déficit, le recours à des politiques procycliques et le niveau d'endettement
- travailler à une définition plus explicite des dépenses publiques " européennes ", c'est-à-dire ce qui est fait par chaque pays et bénéficie à la Communauté européenne et à chaque État membre (par exemple en matière de transport, de recherche et d'éducation)
- porter (à ce stade uniquement en théorie) les catégories de dépenses publiques à l'échelon européen afin d'éviter l'erreur commise actuellement, qui consiste à faire référence à l'Europe seulement dans le cas de nouvelles décisions impopulaires.
- La stratégie adéquate serait de réformer le pacte de manière à ce qu'il soutienne le progrès vers l'intégration européenne.

GROUPE PARLEMENTAIRE
DU PARTI SOCIALISTE
EUROPÉEN

PARLIAMENTARY GROUP
OF THE PARTY OF
EUROPEAN SOCIALISTS

FRAKTION DER
SOZIALDEMOKRATISCHEN
PARTEI EUROPAS

GRUPO PARLAMENTARIO
DEL PARTIDO SOCIALISTA
EUROPEO



PARLEMENT EUROPÉEN

RUE WIERTZ - B-1047 BRUXELLES
TÉL.:+32 2 284 21 11
TÉL. STRASBOURG: +33 3 88 17 40 01
INTERNET: www.socialistgroup.org